Marchés des Capitaux

19 novembre 2026

GROUPE DES BILLETS STRUCTURÉS DE RBC

Billets RBC LEOS® à capital protégé liés à l'indice Solactive U.S. Consumer Staples Select 10 EW Hedged to CAD Index 140 AR remboursables par anticipation avec rendement conditionnel de 6,48 % (CAD), série 13, catégorie F

Durée de 10 ans	Capital protégé à 100 % à l'échéance	Coupon potentiel de 6,48 % par année payé mensuellement	L'indice Solactive U.S. Consumer Staples Select 10 EW Hedged to CAD Index 140 AR

Fundserv	Clôture du placement	Date d'émission	Date d'échéance
RBC17326	le 9 décembre 2026 ou environ	16 décembre 2026	15 décembre 2036

FAITS SAILLANTS

Émetteur :	Banque Royale du Canada
Monnaie :	$ US
Durée :	Environ 10 ans
Indice sous-jacent :	Le rendement sur les billets sera déterminé en fonction des rendements ajustés de l'indice Solactive U.S. Consumer Staples Select 10 EW Hedged to CAD Index 140 AR (l'« **indice sous-jacent** ») à la date d'évaluation initiale et aux dates d'observation, y compris à la date d'évaluation finale. L'indice sous-jacent est un indice de rendement ajusté qui vise à suivre le rendement total brut de l'indice Solactive U.S. Consumer Staples Select 10 EW Hedged to CAD Index TR (l'« **indice cible** »), déduction faite d'un dividende synthétique de 140 points d'indice par année calculé mensuellement à terme échu (le « **facteur de rendement ajusté** »). **Il est entendu que le rendement des billets est lié à l'indice sous-jacent et non à l'indice cible.** Les billets ne représentent pas une participation dans l'indice sous-jacent, dans l'indice cible, dans l'indice américain (au sens attribué à ce terme ci-après) ou dans les titres des entités composant l'indice américain, et les porteurs n'auront aucun droit à l'égard de ces titres, y compris, sans limitation, un droit de rachat (s'il y a lieu), un droit de vote ou un droit à des dividendes ou à d'autres distributions versés sur ces titres. Le niveau de clôture de l'indice sous-jacent le 13 novembre 2026 était de 3 060,16. Par conséquent, en date du 13 novembre 2026, le facteur de rendement ajusté divisé par le niveau de clôture de l'indice sous-jacent correspondait à 4,5749 %. Si aucun cas de remboursement anticipé automatique ne se produit pendant la durée des billets, la somme du facteur de rendement ajusté sera d'environ 1 400,00 points d'indice, ce qui représente 45,7492 % du niveau de clôture de l'indice sous-jacent au 13 novembre 2026. L'indice cible est calculé en dollars canadiens et correspond à la version couverte en dollars canadiens de l'indice Solactive U.S. Consumer Staples Select 10 EW USD Index TR (l'« **indice américain** »). L'indice américain est un indice de rendement total brut qui reflète les fluctuations des cours des titres qui le composent ainsi que le réinvestissement dans l'indice des dividendes versés et des distributions effectuées à l'égard de ces titres. Pour les besoins du calcul du niveau de l'indice américain, les dividendes versés et autres distributions effectuées, s'il y a lieu, à l'égard des titres qui composent l'indice américain sont réputés réinvestis dans l'ensemble de ces titres. Rien ne garantit que les émetteurs des titres qui composent l'indice américain seront en mesure de déclarer et de verser des dividendes ou d'effectuer des distributions à l'égard des titres qui composent l'indice américain ou de maintenir ou d'augmenter ces dividendes et distributions à un niveau égal ou supérieur aux niveaux historiques. En date du 13 novembre 2026, le taux de rendement en dividendes annuel de l'indice américain était de 3,547 %, soit un taux de rendement en dividendes total d'environ 41,702 % composé annuellement sur la durée des billets, à supposer que le rendement en dividendes demeure constant. La Banque Royale n'est pas tenue de détenir une participation dans l'indice sous-jacent, dans l'indice cible, dans l'indice américain ou dans les titres des entités composant l'indice américain.

Les billets ne sont pas des dépôts assurés en vertu de la Loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada. Les renseignements sur le marché de l'indice sous-jacent et sur les cours utilisés pour calculer les données historiques de rendement sont tirés de sources publiques.

Date d'évaluation initiale :	Le 10 décembre 2026
Date d'évaluation finale :	Le 10 décembre 2036
Dates d'observation :	Une « **date d'observation** » pour les besoins du calcul de tout paiement d'intérêts aura lieu chaque mois à compter du 13 janvier 2027 inclusivement, jusqu'au 10 décembre 2036 inclusivement, chaque année au cours de laquelle les billets sont en circulation, à condition que les billets ne soient pas remboursés par anticipation par la Banque de la manière décrite ci-après. Si une date d'observation n'est pas un jour de négociation, elle sera reportée au jour de négociation suivant. Pour obtenir la liste complète des dates d'observation, voir l'annexe B du présent bulletin d'information.
Dates de paiement des intérêts :	La « **date de paiement des intérêts** » pour les besoins d'un paiement d'intérêts, le cas échéant, aura lieu chaque mois, le troisième jour ouvrable suivant la date d'observation correspondante pour chacun de ces mois, chaque année au cours de laquelle les billets sont en circulation, à condition que les Billets ne soient pas remboursés par anticipation par la Banque de la manière décrite ci-après. Le dernier paiement d'intérêts, s'il y a lieu, sera effectué à la date de remboursement anticipé automatique (s'il y a lieu) ou à la date d'échéance, selon la première éventualité. Pour obtenir la liste complète des dates de paiement des intérêts, voir l'annexe B du présent bulletin d'information.
Paiements d'intérêts :	Les paiements d'intérêts (les « **paiements d'intérêts** » et, individuellement, un « **paiement d'intérêts** »), s'il y a lieu, sur les billets seront effectués à chaque date de paiement des intérêts, à terme échu, au taux d'intérêt fixe de 0,5400 % pour chaque mois se terminant à une date de paiement des intérêts (une « **période d'intérêts** ») pour chaque période d'intérêts au cours de laquelle le seuil de paiement binaire est atteint à la date d'observation comprise dans la période d'intérêts. Compte tenu de ce qui précède, pour une période d'intérêts au cours de laquelle le seuil de paiement binaire est atteint, les intérêts payables à l'égard de chaque tranche de 100,00 $ de capital de billets s'élèveraient à 100,00 $ × 0,5400 %. Par conséquent, si le seuil de paiement binaire est atteint : a) à chaque date d'observation au cours d'une période de douze mois, le montant des intérêts payables à l'égard chaque tranche de 100,00 $ de capital de billet pour cette période sera de 6,4800 $; b) à onze des douze dates d'observation au cours d'une période de douze mois, le montant des intérêts payables à l'égard de chaque tranche de 100,00 $ de capital de billet pour cette période sera de 5,9400 $; c) à dix des douze dates d'observation au cours d'une période de douze mois, le montant des intérêts payables à l'égard de chaque tranche de 100,00 $ de capital de billet pour cette période sera de 5,4000 $; d) à neuf des douze dates d'observation au cours d'une période de douze mois, le montant des intérêts payables à l'égard de chaque tranche de 100,00 $ de capital de billet pour cette période sera de 4,8600 $; e) à huit des douze dates d'observation au cours d'une période de douze mois, le montant des intérêts payables à l'égard de chaque tranche de 100,00 $ de capital de billet pour cette période sera de 4,3200 $; f) à sept des douze dates d'observation au cours d'une période de douze mois, le montant des intérêts payables à l'égard de chaque tranche de 100,00 $ de capital de billet pour cette période sera de 3,7800 $; g) à six des douze dates d'observation au cours d'une période de douze mois, le montant des intérêts payables à l'égard de chaque tranche de 100,00 $ de capital de billet pour cette période sera de 3,2400 $; h) à cinq des douze dates d'observation au cours d'une période de douze mois, le montant des intérêts payables à l'égard de chaque tranche de 100,00 $ de capital de billet pour cette période sera de 2,7000 $; i) à quatre des douze dates d'observation au cours d'une période de douze mois, le montant des intérêts payables à l'égard de chaque tranche de 100,00 $ de capital de billet pour cette période sera de 2,1600 $; j) à trois des douze dates d'observation au cours d'une période de douze mois, le montant des intérêts payables à l'égard de chaque tranche de 100,00 $ de capital de billet pour cette période sera de 1,6200 $; k) à deux des douze dates d'observation au cours d'une période de douze mois, le montant des intérêts payables à l'égard de chaque tranche de 100,00 $ de capital de billet pour cette période sera de 1,0800 $; l) à une des douze dates d'observation au cours d'une période de douze mois, le montant des intérêts payables à l'égard de chaque tranche de 100,00 $ de capital de billet pour cette période sera de 0,5400 $; Si, au cours d'une période d'intérêts donnée, le seuil de paiement binaire n'est pas atteint à la date d'observation, aucun intérêt ne sera payable à l'égard des billets pour cette période.
Seuil de paiement binaire :	Le « **seuil de paiement binaire** » sera atteint si, à la date d'observation pertinente, le niveau de règlement est supérieur ou égal au niveau barrière entraînant le paiement d'un coupon.
Niveau barrière entraînant le paiement d'un coupon :	Le « **niveau barrière entraînant le paiement d'un coupon** » correspond à 80,00 % du niveau initial.

Cas de remboursement anticipé automatique :	Un « **cas de remboursement anticipé automatique** » se produira si, à une date d'observation aux fins du remboursement anticipé automatique, la variation en pourcentage est supérieure ou égale à 0,000 %. À la survenance d'un cas de remboursement anticipé automatique, les billets seront remboursés par anticipation à un prix correspondant à leur capital majoré d'une somme correspondant au capital multiplié par 1,50 % de toute variation en pourcentage (le « **montant du remboursement anticipé automatique** ») à la date de remboursement anticipé automatique. En sus du montant du remboursement anticipé automatique, un paiement d'intérêts sera effectué à la date de remboursement anticipé automatique.
Dates d'observation aux fins du remboursement anticipé automatique :	Une « **date d'observation aux fins du remboursement anticipé automatique** » servant à déterminer si un cas de remboursement anticipé automatique s'est produit aura lieu annuellement aux dates d'observation indiquées ci-après, chaque année au cours de laquelle les billets sont en circulation, à compter du 13 décembre 2027, inclusivement, jusqu'au 10 décembre 2036, inclusivement. Si une date d'observation aux fins du remboursement anticipé automatique n'est pas un jour de négociation, elle sera reportée au jour de négociation suivant. Si elle n'a pas remboursé les billets par anticipation, la Banque Royale prévoit les dates d'observation aux fins du remboursement anticipé automatique suivantes : 13 décembre 2027 — 13 décembre 2028 — 12 décembre 2029 11 décembre 2030 — 11 décembre 2031 — 13 décembre 2032 13 décembre 2033 — 13 décembre 2034 — 12 décembre 2035 10 décembre 2036 (la date d'évaluation finale)
Date de remboursement anticipé automatique :	La « **date de remboursement anticipé automatique** » pour un cas de remboursement anticipé automatique, s'il y a lieu, sera la prochaine date de paiement des intérêts, parmi celles indiquées ci-après, après la survenance d'un cas de remboursement anticipé automatique. La Banque Royale prévoit que la date de remboursement anticipé automatique, le cas échéant, sera l'une des dates de paiement des intérêts suivantes : 16 décembre 2027 — 18 décembre 2028 — 17 décembre 2029 16 décembre 2030 — 16 décembre 2031 — 16 décembre 2032 16 décembre 2033 — 18 décembre 2034 — 17 décembre 2035 15 décembre 2036 (la date d'échéance)
Taux de participation :	Le taux de participation sera de 1,50 %, applicable seulement si la variation en pourcentage est supérieure ou égale à 0,000 %.
Note :	Protection du capital à 100 % garantie par RBC à l'échéance. RBC est notée Aa1 par Moody's, AA- par Standard and Poors et AA par DBRS.
Marché secondaire :	Les billets pourront être négociés éventuellement sur un marché secondaire quotidien. Conformément à ce qui est mentionné dans le bulletin d'information, RBC Marchés des Capitaux s'efforcera de créer un tel marché. Le produit tiré de la vente peut être inférieur au capital de 100 $ US.
Admissibilité aux comptes enregistrés :	REER, FERR, CELI, REEI, CELIAPP, REEE et RPDB.

EXEMPLES DE CALCUL

Les exemples suivants sont fournis à titre illustratif seulement. Les niveaux de l'indice sous-jacent utilisés pour illustrer le calcul des sommes payables, y compris le montant du remboursement final ou le montant du remboursement anticipé automatique et les paiements d'intérêts, pendant la durée des billets ne sont pas une estimation ni une prévision des niveaux de l'indice sous-jacent dont dépendront le niveau de base et le niveau de règlement ou le calcul de la variation en pourcentage et, par conséquent, le montant du remboursement final, le montant du remboursement anticipé automatique et les paiements d'intérêts, s'il y a lieu. Tous les exemples supposent également un niveau barrière entraînant le paiement d'un coupon correspondant à 80,00 % du niveau de base, un capital global est de 10 000,00 $, que le porteur de billets détient les billets jusqu'à ce qu'ils soient automatiquement remboursés par anticipation, ou jusqu'à l'échéance s'il n'y a pas de remboursement par anticipation automatique, et qu'aucun événement extraordinaire ne s'est produit.

Exemple nº 1 – Calcul hypothétique des sommes payables lorsque la variation en pourcentage est inférieure à 0,000 % à chaque date d'observation aux fins du remboursement anticipé automatique et que le seuil de paiement binaire n'est pas atteint à une date d'observation. On suppose que le niveau de base de l'indice sous-jacent et le niveau de règlement de l'indice sous-jacent s'établissent respectivement à 3 060,16 et à 2 142,11 (niveaux hypothétiques) à la date d'évaluation finale. Les sommes payables seraient calculées comme suit :

Niveau de base = 3 060,16

Niveau de règlement à la date d'évaluation finale = 2 142,11

Variation en pourcentage à la date d'évaluation finale = (2 142,11 - 3 060,16) / 3 060,16 = -0,30000 ou -30,000 %

Dans ce scénario, on présume qu'étant donné que la variation en pourcentage n'a été supérieure ou égale à 0,000 % à aucune date d'observation aux fins du remboursement anticipé automatique, les billets ne seraient pas remboursés par anticipation.

(i) Paiements d'intérêts

Dans ce scénario, on suppose qu'aucun seuil de paiement binaire ne sera atteint à aucune date d'observation parce que le niveau de règlement est inférieur au niveau barrière entraînant le paiement d'un coupon. Par conséquent, aucun paiement d'intérêts ne serait payable à une date de paiement des intérêts.

(ii) Montant du remboursement final

Le montant du remboursement final équivaut à 100,00 $ par billet.

Par conséquent, les sommes totales payables entre la date d'émission et la date d'échéance s'établissent comme suit :

a) Paiements d'intérêts : 0,00 $

b) Montant du remboursement final : 10 000,00 $

c) Somme totale versée pendant la durée des billets : 10 000,00 $

Dans cet exemple, le taux de rendement annuel composé équivalent est de 0,00 %.

Exemple nº 2 – Calcul hypothétique des sommes payables lorsque la variation en pourcentage est inférieure à 0,000 % à chaque date d'observation aux fins du remboursement anticipé automatique et que le seuil de paiement binaire est atteint à une ou plusieurs dates d'observation. On suppose que le niveau de base de l'indice sous-jacent et le niveau de règlement de l'indice sous-jacent s'établissent respectivement à 3 060,16 et à 2 907,15 (niveaux hypothétiques) à la date d'évaluation finale. Les sommes payables seraient calculées comme suit :

Niveau de base = 3 060,16

Niveau de règlement à la date d'évaluation finale = 2 907,15

Variation en pourcentage à la date d'évaluation finale = (2 907,15 - 3 060,16) / 3 060,16 = -0,05000 ou -5,000 %

Dans ce scénario, on présume qu'étant donné que la variation en pourcentage n'a été supérieure ou égale à 0,000 % à aucune date d'observation aux fins du remboursement anticipé automatique, les billets ne seraient pas remboursés par anticipation.

(i) Paiements d'intérêts

Dans ce scénario, on suppose que le seuil de paiement binaire est atteint à 59 des 120 dates d'observation. Aux 61 autres dates d'observation, aucun seuil de paiement binaire ne serait atteint parce que le niveau de règlement est inférieur au niveau barrière entraînant le paiement d'un coupon. Par conséquent, un paiement d'intérêts de 0,5400 $ par période d'intérêts serait payable pour 59 périodes d'intérêts à la date de paiement des intérêts applicable, le total des paiements d'intérêts s'établissant comme suit :

Paiement d'intérêts par billet = capital par billet × 0,5400 % par période d'intérêts × 59 périodes d'intérêts

Paiement d'intérêts par billet = 100,00 $ × 0,5400 % × 59 = 31,86 $

(ii) Montant du remboursement final

Le montant du remboursement final équivaut à 100,00 $ par billet.

Par conséquent, les sommes totales payables entre la date d'émission et la date d'échéance s'établissent comme suit :

a) Paiements d'intérêts : 3 186,00 $

b) Montant du remboursement final : 10 000,00 $

c) Somme totale versée pendant la durée des billets : 13 186,00 $

Dans cet exemple, le taux de rendement annuel composé équivalent est de 2,80 %.

Exemple nº 3 – Calcul hypothétique des sommes payables lorsque la variation en pourcentage est supérieure ou égale à 0,000 % à la première date d'observation aux fins du remboursement anticipé automatique et un seuil de paiement binaire sera atteint à une ou plusieurs dates d'observation. On suppose que le niveau de base de l'indice sous-jacent et le niveau de règlement de l'indice sous-jacent s'établissent respectivement à 3 060,16 et à 3 519,18 (niveaux hypothétiques) à la première date d'observation aux fins du remboursement anticipé automatique. Les sommes payables seraient calculées comme suit :

Niveau de base = 3 060,16

Niveau de règlement à la première date d'observation aux fins du remboursement anticipé automatique = 3 519,18

Variation en pourcentage à la première date d'observation aux fins du remboursement anticipé automatique = (3 519,18 - 3 060,16) / 3 060,16 = 0,15000 ou 15,000 %

Dans ce scénario, on présume que la variation en pourcentage est supérieure ou égale à 0,000 % à la première date d'observation aux fins du remboursement anticipé automatique. Une telle situation constituerait un cas de remboursement anticipé automatique et les billets seraient remboursés à la date de paiement des intérêts suivante.

(i) Paiement d'intérêts

Dans cet exemple, le seuil de paiement binaire est atteint à chacune des 12 dates d'observation ayant précédé le remboursement par anticipation des billets, car le niveau de règlement est supérieur ou égal au niveau barrière entraînant le paiement d'un coupon à chacune de ces dates. Par conséquent, un paiement d'intérêts de 0,5400 $ par période d'intérêts serait payable pour chacune des périodes d'intérêts à la date de paiement des intérêts applicable (y compris à la date de remboursement anticipé automatique), le total des paiements d'intérêts s'établissant comme suit :

Paiement d'intérêts par billet = capital par billet × 0,5400 % par période d'intérêts × 12 périodes d'intérêts

Paiement d'intérêts par billet = 100,00 $ × 0,5400 % × 12 = 6,48 $

(ii) Montant du remboursement anticipé automatique

Taux de participation = 1,50 %

Le montant du remboursement anticipé automatique par billet = 100,00 $ + [100,00 $ × 1,50 % × 15,000 %] = 100,23 $

Par conséquent, les sommes totales payables entre la date d'émission et la date de remboursement anticipé automatique s'établissent comme suit :

a) Paiements d'intérêts : 648,00 $

b) Montant du remboursement anticipé automatique : 10 023,00 $

c) Somme totale versée pendant la durée des billets : 10 671,00 $

Dans cet exemple, le taux de rendement annuel composé équivalent est de 6,71 %.

DATES D'OBSERVATION, DATES DE PAIEMENT DES INTÉRÊTS ET DATES DE REMBOURSEMENT ANTICIPÉ AUTOMATIQUE:

Dates d'observation	Dates de paiement des intérêts	Dates de remboursement anticipé automatique
13-01-2027	18-01-2027	-
10-02-2027	16-02-2027	-
11-03-2027	16-03-2027	-
13-04-2027	16-04-2027	-
12-05-2027	17-05-2027	-
11-06-2027	16-06-2027	-
13-07-2027	16-07-2027	-
11-08-2027	16-08-2027	-
13-09-2027	16-09-2027	-
13-10-2027	18-10-2027	-
10-11-2027	16-11-2027	-
13-12-2027	16-12-2027	16-12-2027
12-01-2028	17-01-2028	-
11-02-2028	16-02-2028	-
13-03-2028	16-03-2028	-
11-04-2028	17-04-2028	-
11-05-2028	16-05-2028	-
13-06-2028	16-06-2028	-
12-07-2028	17-07-2028	-
11-08-2028	16-08-2028	-
13-09-2028	18-09-2028	-
11-10-2028	16-10-2028	-
10-11-2028	16-11-2028	-
13-12-2028	18-12-2028	18-12-2028
11-01-2029	16-01-2029	-
13-02-2029	16-02-2029	-
13-03-2029	16-03-2029	-
11-04-2029	16-04-2029	-
11-05-2029	16-05-2029	-
13-06-2029	18-06-2029	-
11-07-2029	16-07-2029	-
13-08-2029	16-08-2029	-
12-09-2029	17-09-2029	-
11-10-2029	16-10-2029	-

13-11-2029	16-11-2029	-
12-12-2029	17-12-2029	17-12-2029
11-01-2030	16-01-2030	-
13-02-2030	19-02-2030	-
13-03-2030	18-03-2030	-
11-04-2030	16-04-2030	-
13-05-2030	16-05-2030	-
12-06-2030	17-06-2030	-
11-07-2030	16-07-2030	-
13-08-2030	16-08-2030	-
11-09-2030	16-09-2030	-
10-10-2030	16-10-2030	-
13-11-2030	18-11-2030	-
11-12-2030	16-12-2030	16-12-2030
13-01-2031	16-01-2031	-
12-02-2031	18-02-2031	-
12-03-2031	17-03-2031	-
10-04-2031	16-04-2031	-
13-05-2031	16-05-2031	-
11-06-2031	16-06-2031	-
11-07-2031	16-07-2031	-
13-08-2031	18-08-2031	-
11-09-2031	16-09-2031	-
10-10-2031	16-10-2031	-
12-11-2031	17-11-2031	-
11-12-2031	16-12-2031	16-12-2031
13-01-2032	16-01-2032	-
11-02-2032	17-02-2032	-
11-03-2032	16-03-2032	-
13-04-2032	16-04-2032	-
12-05-2032	17-05-2032	-
11-06-2032	16-06-2032	-
13-07-2032	16-07-2032	-
11-08-2032	16-08-2032	-
13-09-2032	16-09-2032	-
13-10-2032	18-10-2032	-
10-11-2032	16-11-2032	-

13-12-2032	16-12-2032	16-12-2032
12-01-2033	17-01-2033	-
11-02-2033	16-02-2033	-
11-03-2033	16-03-2033	-
12-04-2033	18-04-2033	-
11-05-2033	16-05-2033	-
13-06-2033	16-06-2033	-
13-07-2033	18-07-2033	-
11-08-2033	16-08-2033	-
13-09-2033	16-09-2033	-
12-10-2033	17-10-2033	-
10-11-2033	16-11-2033	-
13-12-2033	16-12-2033	16-12-2033
11-01-2034	16-01-2034	-
13-02-2034	16-02-2034	-
13-03-2034	16-03-2034	-
12-04-2034	17-04-2034	-
11-05-2034	16-05-2034	-
13-06-2034	16-06-2034	-
12-07-2034	17-07-2034	-
11-08-2034	16-08-2034	-
13-09-2034	18-09-2034	-
11-10-2034	16-10-2034	-
10-11-2034	16-11-2034	-
13-12-2034	18-12-2034	18-12-2034
11-01-2035	16-01-2035	-
13-02-2035	16-02-2035	-
13-03-2035	16-03-2035	-
11-04-2035	16-04-2035	-
11-05-2035	16-05-2035	-
13-06-2035	18-06-2035	-
11-07-2035	16-07-2035	-
13-08-2035	16-08-2035	-
12-09-2035	17-09-2035	-
11-10-2035	16-10-2035	-
13-11-2035	16-11-2035	-
12-12-2035	17-12-2035	17-12-2035

11-01-2036	16-01-2036	-
13-02-2036	19-02-2036	-
12-03-2036	17-03-2036	-
10-04-2036	16-04-2036	-
13-05-2036	16-05-2036	-
11-06-2036	16-06-2036	-
11-07-2036	16-07-2036	-
13-08-2036	18-08-2036	-
11-09-2036	16-09-2036	-
10-10-2036	16-10-2036	-
12-11-2036	17-11-2036	-
10-12-2036 (date d’évaluation finale)	15-12-2036 (date d’échéance)	15-12-2036 (date d’échéance)

L'indice Solactive U.S. Consumer Staples Select 10 EW Hedged to CAD Index 140 AR est la propriété de Solactive AG (« Solactive »), qui le calcule, l'administre et le publie, et le nom « Solactive » est une marque de commerce déposée de Solactive. L'indice Solactive U.S. Consumer Staples Select 10 EW Hedged to CAD Index 140 AR est utilisé par la Banque aux termes de licences relativement aux billets. Les billets ne sont pas parrainés, vendus ou autrement approuvés par Solactive, qui n'en fait pas la promotion, et Solactive ne fait aucune déclaration et ne donne aucune garantie, expresse ou implicite, quant à l'opportunité d'investir dans ce(s) produit(s). Solactive ne garantit aucunement l'exactitude ou l'exhaustivité de l'indice Solactive U.S. Consumer Staples Select 10 EW Hedged to CAD Index 140 AR ou de l'indice Solactive U.S. Consumer Staples Select 10 EW Hedged to CAD Index TR, ou de toute donnée incluse dans ceux-ci ou sur laquelle ils sont fondés, et elle n'engage aucunement sa responsabilité à l'égard des erreurs, des omissions ou des interruptions touchant ceux-ci.

Les billets de dépôt représentent des occasions de placement, mais ils peuvent comporter des risques. Pour de plus amples renseignements, consulter le bulletin d'information. Voici certains risques particuliers :

Intérêts payables à l'échéance – Le capital et le rendement variable (s'il y a lieu) sont payables à l'échéance seulement.

Les porteurs de billets n'ont pas de propriété dans l'indice sous-jacent ou dans les titres des entités qui composent l'indice cible et n'ont donc pas le droit de recevoir des dividendes ou d'autres distributions versés sur ces titres.

Cours sur le marché secondaire – Le cours des billets sur le marché secondaire dépendra de la conjoncture du marché et pourrait être supérieur ou inférieur au capital de 100 $ US. RBC se réserve le droit de ne pas créer de marché secondaire.

Événements extraordinaires – Le paiement du rendement variable pourrait être avancé ou retardé en raison de la survenance de certains événements extraordinaires.

Le bulletin d'information concernant les Billets RBC LEOS® à capital protégé liés à l'indice Solactive U.S. Consumer Staples Select 10 EW Hedged to CAD Index 140 AR remboursables par anticipation avec rendement conditionnel de 6,48 % (CAD), série 13, catégorie F (le « bulletin d'information ») et le présent sommaire ne constituent pas une offre ni une sollicitation par quiconque dans un territoire où une telle offre n'est pas autorisée ou à une personne à qui il est illégal de la faire. Le placement et la vente des billets décrits dans le bulletin d'information peuvent être assujettis à des restrictions dans une province ou un territoire donné. Les billets ne peuvent être offerts ni vendus à l'extérieur du Canada. La Banque Royale et les agents-vendeurs demandent à toute personne qui entre en possession du bulletin d'information de s'informer de ces restrictions et de les respecter. Les billets n'ont pas été ni ne seront enregistrés aux termes de la Securities Act of 1933 des États Unis, et ils ne peuvent être offerts ou vendus aux États Unis ou à des personnes des États Unis ou pour leur compte ou à leur profit. Aucune commission des valeurs mobilières ni aucune autorité analogue ne s'est prononcée sur la qualité des billets; quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction. Le présent sommaire doit être lu conjointement avec le bulletin d'information, qui renferme des déclarations et des facteurs de risque supplémentaires importants relativement aux billets.